



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 28 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_701 Prolonge 594	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : GETAM Nature : Raccordement divers réseaux par génie civil Lieu : Du n°315 au n°373 allée du Parc Date : Du lundi 2 janvier au vendredi 17 février 2023, de 9h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
28 DEC 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société GETAM sise 9, boulevard Général de Gaulle- 06340 LA TRINITÉ,

CONSIDERANT que l'allée du Parc est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la **voie privée ouverte à la circulation** et de la voie communale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **GETAM** sise **9, boulevard général de gaulle – 06340 LA TRINITÉ** représentée par M. Alain PACAUD (☎ 04.93.27.19.48).

EST autorisée à poursuivre des travaux de génie civil à compter du **lundi 2 janvier 2023 à 9h00**,

Nature des travaux: Raccordement divers réseaux par génie civil

Dates : Du **lundi 2 janvier au vendredi 17 février 2023 de 9h00 à 17h00**

Lieu : Du **n°315 au n°373, Allée du Parc pour la promotion immobilière « Les Cimes de Vaugrenier »**

Pour le compte : Art Immobilier Promotion (AIC)

Les travaux devront être achevés le **vendredi 17 février 2023 à 17h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

- Afin que les résidents et usagers de l'allée du Parc puissent prendre leurs dispositions, il est demandé à la société d'informer le voisinage de l'allée du Parc que des travaux avec fermeture de voie et déviation vont avoir lieu par affichage ou missive dans les boîtes aux lettres, une dizaine de jours avant le commencement des travaux car en effet :
- Les importants travaux de génie civil vont obliger la fermeture de l'allée à la circulation des véhicules en semaine du lundi à 9h00 au vendredi à 17h00. Il est demandé à la société d'installer de part et d'autre de l'allée un affichage informant des travaux et de la déviation possible.
- Seuls les riverains seront autorisés en journée à emprunter l'allée pour accéder à leur domicile de manière restrictive, le plus souvent à pied, pour perturber au minimum les travaux complexes entrepris. Il est demandé à la société de rétablir un accès pour les voitures des riverains chaque soir à partir de 17h00 par la pose de tôles sur les tranchées avec une protection et une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- La circulation les weekends du vendredi à 17h00 au lundi à 9h00 devra être rétablie par le rebouchage des tranchées en tout venant stabilisé avec une protection et une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera dans la mesure du possible maintenu et sécurisé pendant les travaux avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Permettre en cas de nécessité extrême l'accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

Chaque vendredi à **17h00**, jusqu'au lundi à **9h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'allée du Parc, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Setu telecom (sarl.getam@wanadoo.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 28 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET" at the top and "(14)" at the bottom, separated by two stars. The inner border contains a stylized logo consisting of a diamond shape with a central emblem.

Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 28 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_703	Arrêté municipal. Portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation et du stationnement accordé à la société COLLINES JARDINS pour l'élagage et la taille de pins Lieu : Avenue Jean Marchand sur 500m le long du Ducal Date : Du Lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023 de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
28 DEC 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société Collines Jardins sise 8800, route de Gattières – 06610 LA GAUDE,

CONSIDERANT que l'avenue Jean Marchand, est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **Collines Jardins** sise 8800, route de Gattières – 06610 LA GAUDE, représentée par M. Didier Calabrese (☎06.33.78.08.92)

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du lundi 9 janvier 2023 à 8h00,

Nature des travaux: Travaux d'élagage et de taille de pins

Dates : Du lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023 de 8h00 à 17h00

Lieu : Avenue Jean Marchand sur 500 ml le long du Ducal

Pour le compte : AFU des Marinas

Les travaux devront être achevés le **vendredi 13 janvier 2023 à 17h00.**

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Pas de gêne à la circulation des véhicules sur la chaussée, mais il est tout de même important de mettre en place une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec dévoiement des piétons vers le trottoir opposé avec la mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à 17h00 jusqu'au lendemain à 8h00

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Pour les besoins d'élagage et taille de végétaux et les potentielles chutes de branches, deux places de stationnements seront interdites pour l'emprise des véhicules nécessaires en avancement constant selon le chantier sur les 500 ml concernés.

Il a été convenu pour faciliter le chantier, que la société s'occupe de la mise en place de l'affichage d'interdiction de stationner. Il est impératif que les affiches soient mises sur la zone concernée (environs 100ml / jour) 1 semaine avant l'interdiction afin de rendre possible l'intervention des forces de police pour l'enlèvement d'un véhicule ne respectant pas l'interdiction.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance à la Commune d'un montant total de :

Au titre de l'occupation de 2 places de stationnement / jour en déplacement selon l'avancée du chantier correspondant à l'emprise de vos véhicules lors de la taille des végétaux sur la totalité des 500ml sur 5 jours:

La somme de 100 euros (cent euros) correspondant à (10 € x 5 jours x 2 places).
Correspondant au tarif journalier X nombre de jours X le nombre de places de stationnement pour occupation du domaine public d'un emplacement réservé au stationnement

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 7 - DÉROGATION DE TONNAGE

La société Collines Jardins sise 8800, route de Gattières – 06610 LA GAUDE,

EST autorisée à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des travaux d'élagage et de taille de végétaux pour l'AFU des Marinas du lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023 de 8h00 à 17h00

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire.

Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les itinéraires devront être respectés sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces de Gendarmerie et de Police.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des force de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue Jean Marchand, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Collines Jardins (contact@collines-jardins.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 28 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 28 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_704	Arrêté municipal. Portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage et du stationnement accordé à la société NICOLO GIUNTOLI EHTP pour des travaux de génie civil pour renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur l'avenue des Baumettes au niveau du rétrécissement du lundi 9 janvier au vendredi 10 février 2023 de 09h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p>Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>
28 DEC 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **NICOLO GIUNTOLI EHTP** sise chemin des écoles, Lingostière – 06200 NICE,

CONSIDERANT que l'avenue des Baumettes est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **NICOLO GIUNTOLI EHTP** sise chemin des écoles, Lingostière – 06200 NICE, représentée par M. Fabien NICOLO (☎06.13.16.63.04) et M. Corentin ZURLETTI, conducteur de travaux (☎06.47.27.85.05).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du lundi 9 janvier 2023 à 9h00,

Nature des travaux: Travaux de génie civil pour renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable

Dates : Du lundi 9 janvier au vendredi 10 février 2023 de 9h00 à 16h00

Lieu : Avenue des Baumettes au niveau du rétrécissement

Pour le compte : CASA

Les travaux devront être achevés le **vendredi 10 février 2023 à 16h00.**

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux de génie civil situés sur la partie rétrécie de l'avenue vont nécessiter la mise en place d'une circulation alternée des véhicules de jour comme de nuit en semaine avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur. Chaque vendredi soir la tranchée sera remblayée pour un rétablissement de la circulation.
- Malgré les travaux et l'étroitesse de la voie, il est important que le cheminement piétonnier soit maintenu et sécurisé pendant les travaux. Pour ce faire, mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur avec un affichage à chaque feu tricolore spécifiant que la zone de chantier est une zone de rencontre limitée à 10 km/h.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 10 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement de la circulation chaque vendredi à **16h00**, jusqu'au lundi suivant à **9h00**. En semaine, la complexité du lieu de chantier impose le maintien ouvert de la tranchée avec une circulation alternée de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Afin de permettre à la société d'entreposer son matériel à proximité de la zone de chantier, 4 places de stationnement seront interdites au stationnement pendant toute la durée du présent arrêté de jour comme de nuit, plus bas sur l'avenue des Baumettes.

ARTICLE 7 - DÉROGATION DE TONNAGE

La société **NICOLO GIUNTOLI EHTP** sise chemin des écoles, Lingostière – 06200 NICE,

EST autorisée à effectuer des passages avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder aux travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable. Le tonnage sera limité à 19T sur l'ouvrage franchissant l'A8.

Pour le compte de : **CASA**

Véhicule : Camions de 19T

Durée : Du lundi 9 janvier au vendredi 10 février 2023, de 9h00 à 16h00

Itinéraire Aller : Autoroute A8 depuis Nice, sortie 47, au rond-point du Logis du Loup, prendre la sortie pour rejoindre la RD6007. Au rond-point des Baumettes, tourner à droite sur l'avenue des Baumettes.

Itinéraire Retour : Quitter l'avenue des Baumettes, rejoindre la RD6007, à l'intersection avec l'avenue des Rives, prendre aussitôt à droite l'autoroute A8 en direction de Nice.

Les itinéraires devront être respectés sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces de Gendarmerie et de Police.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue des Baumettes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise NICOLO GIUNTOLI EHTP (fnicolo@nicolo-nge.fr / czurletti@giuntoli.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 28 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 28 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_702	Arrêté municipal. Portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement accordé à la SN POLITI pour la création d'un massif et tranchée pour bornes de rechargement véhicule électrique sur le parking du Pesage situé sur la RD6098 du lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le 28 DEC 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société SN POLITI sise 137 route de Grasse, quartier les Plaines – 06740 CHATEAUNEUF,

CONSIDERANT que le parking du Pesage est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **SN POLITI** sise 137 route de Grasse, quartier les Plaines – 06740 CHATEAUNEUF représentée par Mme MALAIZE Kimberley (☎06.23.81.47.88),

EST autorisée à procéder aux travaux de création d'un massif et tranchée pour borne de rechargement des véhicules électriques à compter du **lundi 9 janvier 2023 à 8h00**,

Nature des travaux: Création d'un massif et tranchée pour installation et raccordement de bornes de rechargement des véhicules électriques dans le cadre du marché WIIIZ

Dates : du lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023 de 8h00 à 17h00

Lieu : Parking du Pesage

Pour le compte : CASA – Direction Adjointe Aménagement Environnement

Les travaux devront être achevés le **vendredi 13 janvier 2023 à 17h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur

- deux places de stationnement situées à l'extrémité du parking à droite côté boulevard des Italiens pour la pose des bornes
- Une place de stationnement située sur l'allée du milieu à l'extrémité droite pour faciliter la giration du camion de terrassement

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers du parking du Pesage, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Madame la Conductrice de Travaux de l'entreprise **SN POLITI** (kmalaize@ssnpoliti.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 28 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale